

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**

---



3934491

**Dénomination :** CABINET ESCOFFIER  
**n° de gestion :** 1968B00307  
**n° d'identification :** 968 503 078  
**n° de dépôt :** A2011/006424  
**Date du dépôt :** 09/03/2011  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire

## CABINET ESCOFFIER

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 110 000 €

40, rue Laure Diebold  
LYON 9<sup>ème</sup>

968 503 078 RCS LYON  
SIRET 968 503 078 00030

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, et le 23 février à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

les associés de la Société se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Président, par lettre simple du 15 février 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Marc ESCOFFIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Daniel CHALLEAT, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2 750 actions sur les 2 750 ayant le droit de vote.

Il est précisé que les droits de vote sont proportionnels au nombre d'actions détenu par chaque associé et qu'en application de l'article 22 des statuts sociaux, les décisions collectives extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification du paragraphe 3 des articles 15 et 16 des statuts sociaux relatifs aux modalités de fixation de la rémunération du Président de la société et des Directeurs généraux.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1° un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- 2° la copie de la lettre de convocation faite sous forme recommandée avec l'accusé de réception adressée au Commissaire aux Comptes ;
- 3° la feuille de présence à l'assemblée ;
- 4° le rapport du Président,
- 5° le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et qu'aucun d'eux n'a fait la demande de recevoir ces mêmes pièces. L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport avant d'ouvrir la discussion. Diverses observations sont échangées.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier le paragraphe 3 des articles 15 et 16 des statuts sociaux qui seront rédigés de la manière suivante :

#### Article 15 - Président

Le président est nommé pour une durée déterminée précisée dans l'acte de nomination. A défaut, il est désigné pour la durée de la société. Concernant la rémunération du Président, sa fixation sera considérée comme matérialisée par simple émargement des

associés représentant plus de 50 % des actions sur un document spécialement établi à cet effet et dont la forme sera à l'initiative du Président.

Le reste de l'article est inchangé.

#### Article 16 - Directeurs généraux

Sur proposition du président, la collectivité des associés détermine l'étendue et la durée des pouvoirs de chaque directeur général. A défaut, il est désigné pour la durée des fonctions du président restant à courir et exerce concurremment avec le président, les mêmes pouvoirs que celui-ci. Concernant la rémunération de chaque directeur général, sa fixation sera considérée comme matérialisée par simple émargement des associés représentant plus de 50 % des actions sur un document spécialement établi à cet effet et dont la forme sera à l'initiative du Président.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal de l'assemblée en vue d'effectuer les formalités légales ou réglementaires de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by a vertical line and a diagonal stroke.